



SAISON 2026-2027 AHMFSO



Ouverture des inscriptions 1 juillet 2026

FERMETURE DES INSCRIPTIONS :

- 17 octobre 2026 (M12 à Junior – frais tardif de 50\$ après le 15 août),
- 31 janvier 2027 (M7 et M9 sans frais tardif)

GRILLE DE TARIFS

PRENDRE NOTE QUE LES INSCRIPTIONS FAITES APRÈS LE 15 AOÛT 2026 POUR LES NIVEAUX M12 À JUNIOR SERONT ASSUJETTIES À UN FRAIS ADDITIONNEL DE 50\$ À TITRE DE FRAIS TARDIF

Aide Financières Direct des Villes											
Année de Naissance	Niveau	AUTRES RESIDENTS	RESIDENTS VAUDREUIL-DORION			RESIDENTS Valleyfield			RESIDENTS NDIP, Pincourt et Terrasse Vaudreuil.		
		Inscription	Inscription	Subvention	Montant	Inscription	Subvention	Montant	Inscription	Subventi	Montant
2022-2021-2020	M7	\$740	\$740	(\$300)	\$440	\$740		\$740	\$740	(\$250)	\$490
2019-2018	M9	\$935	\$935	(\$300)	\$635	\$935		\$935	\$935	(\$250)	\$685
20217-2016-2015	M12	\$935	\$935	(\$300)	\$635	\$935		\$935	\$935	(\$250)	\$685
2014-2013-2012	M15	\$935	\$935	(\$300)	\$635	\$935		\$935	\$935	(\$250)	\$685
2011-2010-2009	M18	\$935	\$935	(\$300)	\$635	\$935		\$935	\$935	(\$250)	\$685
2008** à 2005	M22	\$885	\$885	-	\$885	\$885	-	\$885	\$885	-	\$885
En attente											

****Subvention pour joueuses résidents de Vaudreuil-Dorion (nés après le 15 juin 2008), si mineur au moment de l'inscription.** La subvention sera remboursée sur la carte de crédit au dossier, une fois reçue de la ville et non créditée à l'inscription. La carte de citoyen devra être valide.

Résidents Valleyfield la subvention de la Ville est en cours d'approbation. Le montant sera crédité dès sa réception sur la carte de crédit au dossier

***Résidents d'autres villes :** Tarif de Base - Résidence principale de la joueuse sans subvention direct d'une ville. **Résidents Les Cèdres:** La subvention de \$100 sera remboursée lorsque reçue puisque la ville offre UNE subvention seulement par année civile toutes activités confondues, il n'est donc pas assuré que l'on reçoive cette subvention.

➤ **Nouveauté :** HQ a rajouté un questionnaire pour les services Phzio (santé des joueurs et achat d'assurance), vous pouvez refuser ce service mais devez tout de même répondre au questionnaire.

Résidents de Vaudreuil-Dorion et Valleyfield : Veuillez-vous assurer que la carte de citoyen au nom de la joueuse est valide avant de procéder à l'inscription et ayez-la en main car vous devrez indiquer le numéro, l'adresse sur la carte ainsi que la date d'échéance de la carte. Prendre note que la carte devra être renouvelée si elle vient à échéance avant la fin de l'année pour bénéficier de la subvention.

➤ Pour membres existants : Veuillez utiliser votre compte d'utilisateur afin de procéder à l'inscription sur la plateforme de Hockey Canada ([HCR](#)), ou via l'onglet INSCRIPTION de notre [site web](#)

➤ Pour les nouveaux membres : veuillez d'abord créer votre profil d'utilisateur sur Spordle cliquez [ici](#) afin de pouvoir procéder à l'inscription sur la plateforme de Hockey Canada ci-dessus.

Vous avez besoin d'aide pour la création de votre compte ? Cliquez [ici](#)!

Obligatoire nouveaux membres seulement : après avoir procédé à la création du profil, SVP nous faire parvenir ou télécharger les documents directement dans le profil HCR de l'enfant.

- Deux preuves de de résidence de la résidence principale de l'enfant (copie de compte de taxes municipales ou scolaires, compte de services d'électricité ou compte de téléphone (ligne terrestre), télévision ou internet résidentiel)
- Copie certificat de naissance de l'enfant.

À défaut d'obtenir lesdites pièces dans les 48 heures de l'inscription, cette dernière ne sera pas confirmée et l'enfant ne pourra participer à aucune activité sur glace, tant que les documents ne sont pas fournis. A défaut de fournir les documents, l'inscription pourrait être annulée.

PROGRAMME M7 (2022 à 2020) Informations additionnelles :

M7 : sessions 2 fois par semaine, les samedis/dimanches, début le 26 septembre 2026 (en matinée). Une réunion d'informations pour les parents M7 aura lieu en septembre information à venir.

Les joueuses nées en 2022 doivent obligatoirement être accompagné d'un adulte sur la glace en tout temps lors des sessions d'apprentissage du hockey. L'adulte accompagnant la joueuse doit obligatoirement avoir un casque de hockey et des gants de hockey et un bâton de hockey est fortement suggéré.

PAIEMENT (voir les tarifs plus haut)

Le paiement des frais d'inscription pourra être divisé en trois versements exigibles comme suit :

- Premier versement équivalent à 50% des frais totaux d'inscription au moment de faire votre inscription sur la plateforme de Hockey Canada ;
- Un deuxième versement équivalent à 25% des frais totaux d'inscription en date du 1er septembre 2026 ;
- Un troisième versement équivalent à 25% des frais totaux d'inscription en date du 1er octobre 2026 ;

Les paiements seront débités automatiquement aux dates ci-dessus mentionnées sur la carte de crédit que vous aurez indiquée au dossier. **Vous devez mettre à jour les informations de votre carte de crédit dans votre compte Spordle** afin que tous les versements soient acceptés, incluant dans l'éventualité d'une nouvelle carte ou d'un changement à la date d'échéance. **Pour tout paiement refusé ou décliné sur la carte de crédit, des frais de 40\$** vous seront automatiquement facturés. Le seul mode de paiement accepté pour les frais d'inscription est par carte de crédit.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT :

Abandon avant le 1er septembre (tous les niveaux)

En cas d'abandon du joueur, seul l'abandon survenu et notifié au Registraire et à l'Association (par écrit à registrairestorm@gmail.com) AVANT le 1er septembre 2026 sera éligible au remboursement complet des frais d'inscriptions moins un frais de 50\$ pour couvrir les frais d'administration.

Après cette date, le remboursement sera établi en fonction des conditions suivantes :

Abandon : Tous les niveaux, sauf M7

- Si l'abandon survient entre le 1er et le 30 septembre de l'année en cours, veuillez prendre note qu'un frais de 250\$ est non-remboursable et sera retenu lors du remboursement. À compter du moment où un joueur participe à une quelconque activité sportive offerte par l'AHMFSO (Storm), des frais d'adhésion aux fédérations de Hockey Québec, Hockey Canada et Hockey Lac St-Louis ne sont plus remboursables.
- A compter du 1er octobre 2026, aucun remboursement, pour quelque raison que ce soit, ne sera accepté, considéré, calculé et émis, à l'exception d'un retrait pour cause de blessure, sur preuve d'un billet du médecin. Dans ce cas, vous référer à la clause abandon en raison d'une blessure (tous les niveaux).

Abandon : Niveaux M7

- Si l'abandon survient entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre de l'année en cours, veuillez prendre note qu'un frais de 150\$ est non-remboursable et sera retenu lors du remboursement. À compter du moment où un joueur participe à une quelconque activité sportive offerte par l'AHMFSO (Storm), des frais d'adhésion aux fédérations de Hockey Québec, Hockey Canada et Hockey Lac St-Louis ne sont plus remboursables.
- A compter du 1^{er} novembre 2026, aucun remboursement, pour quelque raison que ce soit, ne sera accepté, considéré, calculé et émis à l'exception d'un retrait pour cause de blessure, sur preuve d'un billet du médecin. Dans ce cas, vous référer à la clause abandon en raison d'une blessure (tous les niveaux).

Abandon en raison d'une blessure (tous les niveaux)

Seul un abandon en raison d'une blessure pourra être sujet à un remboursement partiel après les dates susmentionnées selon le niveau, et ce, seulement jusqu'au 31 décembre 2026. Afin de pouvoir obtenir un remboursement partiel, un billet du médecin devra être soumis en bonne et due forme. En plus de la somme de 250\$ qui sera retenue telle que spécifiée ci-dessus (150\$ pour les joueurs M7), des frais d'administration de 50\$ ainsi que des frais de glace au prorata des sessions offertes au joueur en date de la blessure (et non en fonction des présences du joueur aux sessions) seront également retenus.

Abandon pour Hockey scolaire

Est considéré un abandon aux termes de la politique de remboursement un départ volontaire ou involontaire, incluant l'inscription de votre enfant à du hockey scolaire ne permettant pas le double enregistrement.

Camp M22 (Junior) simple lettre

Il est possible qu'un processus de sélection soit mis en place si nous avons un trop grand nombre de joueuses pour le nombre d'équipes qui sera déterminé au mois de septembre. Les joueuses qui ne seront pas retenues se verront rembourser leurs frais d'inscriptions moins un frais de 175\$ pour couvrir les frais de AHMFSO (Storm).

Loi sur la protection du consommateur

Veuillez prendre connaissance de l'article 46 du Règlement d'application sur la Loi sur la protection du consommateur pour de plus amples informations
(<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/P40.1,%20r.%203>)

CONTRIBUTION PARENTALE

En inscrivant mon enfant, je comprends qu'en plus des frais d'inscriptions ci-dessus mentionnés, je devrai payer une contribution parentale s'échelonnant approximativement entre 250\$ et 400\$ au budget d'équipe de mon enfant (prendre note que cette contribution

est plus élevée pour les membres des équipes double lettre). Cette contribution parentale est OBLIGATOIRE et est déterminée de concert par l'entraîneur et le gérant d'équipe en début de saison. Je comprends aussi que par l'inscription de mon enfant ci-dessus, je m'engage à ce que celle-ci participe aux tournois, séances de développement et pratiques supplémentaires et campagnes de levée de fonds organisés par l'équipe de mon enfant, lesquelles activités font elles-mêmes partie du budget d'équipe.

Pour les joueuses inscrites à la catégorie M7, il n'y a pas de contribution parentale.

POSITION DU JOUEUR ET NON GARANTIE D'ÉQUIPE

En procédant à l'inscription de mon enfant, je comprends que la position de mon enfant m'est demandée seulement afin d'identifier le nombre de gardiens de but disponibles en début de saison. En aucun cas, l'Association ne s'engage à faire jouer mon enfant à une position que j'aurais volontairement identifiée compte tenu que la politique de l'Association est le développement du joueur.

Il est aussi entendu que l'Association ne garantit à aucun moment que mon enfant jouera à un niveau quelconque, dans une équipe particulière ou avec certains coéquipiers et ce, même si j'en fais la demande expresse écrite.

CODE DE CONDUITE et CODE D'ÉTHIQUE:

En acceptant d'inscrire votre enfant aux activités de hockey mineur féminin du Sud-Ouest, vous vous engagez à signer et à obtenir la signature, le cas échéant, de l'autre parent et de votre enfant, du code de conduite et du code d'éthique qui vous sera remis en début de saison.

Ces codes de conduite et d'éthique sont des conditions sine qua non de la présence de votre enfant sur la glace.

À défaut pour vous de signer et d'obtenir la signature de l'autre parent et de votre enfant de chacun des codes de conduite et d'éthique, votre enfant ne pourra pas participer aux activités de hockey de l'AHMFSO et ce, sans que vous ne soyez admissible de quelque manière que ce soit à un remboursement des frais d'inscription ou à un dédommagement.

Inscription à une activité de sélection

Une joueuse qui s'inscrit à une activité de sélection (camp d'essai AAA, AA et inscription pour la saison dans une AHM ou un Regroupement) devra poursuivre l'ensemble de la saison au sein du réseau auquel est assujéti l'activité en l'occurrence le program mix ou

programme féminin, sans possibilité de transfert vers l'autre réseau à tout moment avant et durant la saison.

Il est strictement interdit pour un(e) joueur/joueuse de s'inscrire à 2 activités de sélection. De plus, une joueuse doit s'inscrire au camp assujetti au réseau où elle a l'intention d'évoluer pour le reste de la saison.